

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250728-2025-DM-119A-AU  
Date de télétransmission : 04/08/2025  
Date de réception préfecture : 04/08/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le maire

Par délégation de signature, **COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

le Rédacteur

Valérie HETUIN

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton



## DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-119A du 28 Juillet 2025

### **OBJET : SOLIDARITE-SANTE - Aide sociale et santé. (8.2).**

Signature d'une convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, concernant la mise en place d'actions locales dans le cadre des dépistages des cancers sur le territoire de Goussainville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2004/806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la ville de Goussainville dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et la promotion des dépistages organisés des cancers,

Considérant que le partenariat fort entre la ville de Goussainville et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise au travers de la signature du Contrat Local de Santé 2024-2028,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise propose, dans le cadre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires, un appel à projets « Dépistage des cancers (sein, colorectal, col de l'utérus) » auquel la ville de Goussainville a répondu,

Considérant que ce dispositif permettra d'améliorer l'accès à la prévention et au dépistage pour les habitants et particulièrement pour les personnes les plus éloignées du soin,

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise a décidé d'allouer une subvention de 7 250€ pour organiser ce dispositif sur l'année 2025,

Considérant qu'il convient de signer la convention correspondante,

### **DECIDE**

**Article 1:** DE SIGNER la convention de financement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val d'Oise, au titre du fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaires 2025 et tous les actes afférents à cette décision.

**Article 2:** DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget communal.



Pour le Maire empêché,

Mme Chevauché,  
1ere adjointe au Maire.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.